


MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-064

Ouverture
dominicale des
commerces

Vu le Code du travail, et notamment son article L.3132-26.

Plusieurs dispositions du Code du travail permettent de déroger au principe du repos dominical.

Notamment tous les commerces alimentaires sont autorisés à ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13H00.

Le Code du travail permet, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical, jusqu'à 12 jours par an.

- Pour déroger jusqu'à 5 jours, par arrêté municipal, le maire sollicite l'avis du conseil municipal.
- Pour déroger jusqu'à 12 jours, il doit solliciter la validation de l'intercommunalité dont la commune fait partie (Métropole AMP).

La délibération du conseil municipal doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente, et les dates peuvent être modifiées au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Pour l'année 2023, il est proposé de déroger au principe du repos dominical les dimanches suivants :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - Dimanche 4 juin 2023 | Fête des mères |
| - Dimanche 18 juin 2023 | Fête des pères |
| - Dimanche 3 décembre 2023 | Fêtes de fin d'année |
| - Dimanche 10 décembre 2023 | idem |
| - Dimanche 17 décembre 2023 | idem |

Les deux associations de commerçants et d'entrepreneurs de la Commune, ainsi que la direction du supermarché ont validé le principe de ces dates.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
..... **DECIDE :**

De donner un avis favorable sur l'application des dispositions présentées ci-dessus pour la commune de Saint Cannat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2022
Affiché le : 30 SEP. 2022


